

Bien préparer votre départ



Il est important de planifier votre retour dans votre milieu de vie dès votre admission ou dès que votre état de santé le permet.

Donner accès aux services, au bon endroit et au bon moment, est important pour nous.

Pour que vous puissiez quitter l'hôpital, l'Unité de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI) ou l'Unité de transition de réadaptation fonctionnelle (UTRF) dès que le congé aura été autorisé par votre médecin, l'équipe soignante coopérera avec vous et vos proches, tout au long de votre séjour.

Il vous est demandé de collaborer à la préparation de votre départ en vous assurant, entre autres, qu'un membre de votre famille ou un proche sera disponible pour vous raccompagner dans votre milieu de vie.





Votre départ, au moment convenu, vous permettra de retrouver un rythme de vie qui vous convient en plus de permettre à une autre personne de recevoir les services requis par sa situation.

Hébergement public après l'obtention de votre congé (CHSLD et ressource intermédiaire)

Si vous devez demeurer à l'hôpital, à l'URFI ou à l'UTRF dans l'attente d'une place d'hébergement, des frais vous seront facturés à partir du moment où le médecin aura signé votre congé.

Ces frais, établis par le ministère de la Santé et des Services sociaux, sont les mêmes que ceux que vous devriez assumer si vous étiez admis dans une ressource d'hébergement publique.

Référence :

Politique de départ applicable aux personnes dont les soins actifs sont terminés en centre hospitalier, en unité de réadaptation fonctionnelle intensive et en unité de transition de réadaptation fonctionnelle

**Centre intégré
de santé et de services
sociaux de Chaudière-
Appalaches**

Québec 



cissca.com